DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 161/2026-PM/EW/MC/VP

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR

LE CHEMIN DU COIN TRANQUILLE

LE 13 MARS 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU la demande formulée par Entreprise INCANA en date du 09/03/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur **le chemin Coin Tranquille,** afin de permettre la livraison et l'installation d'une maison modulaire par l'Entreprise INCANA ;
DANS l'intérêt de la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 13 mars 2026, de 08h00 à 12h00, **le chemin Coin Tranquille** est soumis aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et au droit des travaux :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par le chemin Montblanc, le chemin Vendée et le chemin des Alpilles

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par l'entreprise INCANA.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de service de police municipale et le responsable de l'entreprise INCANA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 09 mars 2026
LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Joseph GONTHIER
3ème Adjoint